

**DEVANT LA HAUTE COUR DE JUSTICE  
CR-2018-009677  
TRIBUNAUX DU COMMERCE ET DE L'IMMOBILIER  
D'ANGLETERRE ET DU PAYS DE GALLES  
COMPANIES COURT (ChD)**

**EU ÉGARD À  
CERTAINS MEMBRES DU LLOYD'S COMPTABILISÉS ENTRE 1993 ET 2020 (INCLUS),  
REPRÉSENTÉS PAR  
THE SOCIETY OF LLOYD'S  
ET  
LLOYD'S INSURANCE COMPANY S.A.  
ET  
EU ÉGARD À  
LA PARTIE VII DE LA LOI SUR LES SERVICES ET LES MARCHÉS FINANCIERS DE 2000**

**AVIS EST DONNÉ** du dépôt, le 12 novembre 2018, d'une demande (telle que modifiée le 12 mai 2020) (la « **Demande** ») en vertu de l'article 107 de la Loi sur les services et les marchés financiers de 2000 (telle que modifiée) (la « **Loi** ») auprès de la Haute Cour de justice, tribunaux du commerce et de l'immobilier d'Angleterre et du Pays de Galles, Companies Court, (ChD), de Londres (la « **Cour** ») par : (1) The Society of Lloyd's (le « **Lloyd's** »), en qualité de cédant pour le compte de certains de ses membres, anciens membres et successeurs d'anciens membres qui ont souscrit des passifs au titre de polices d'assurance non-vie initialement attribuées et comptabilisées entre 1993 et 2020 (inclus) (les « **Membres** ») ; et (2) Lloyd's Insurance Company S.A (le « **Lloyd's de Bruxelles** »), en vue d'obtenir une Ordonnance :

- i. en vertu de l'article 111 de la Loi autorisant un mécanisme de transfert de contrats d'assurance en vue de transférer au Lloyd's de Bruxelles certaines activités d'assurance souscrites par les Membres et leurs actifs et passifs respectifs (les « **Activités à transférer** ») conformément à l'Ordonnance et sans autre acte ou instrument (le « **Mécanisme** ») ; et
- ii. Prendre des dispositions accessoires dans le cadre du Mécanisme conformément aux articles 112 et 112A de la Loi.

De plus amples informations sur le Mécanisme, notamment :

- un exemplaire du rapport sur les dispositions du Mécanisme (le « **Rapport de l'EI** »), établi conformément à l'article 109 de la Loi par l'expert indépendant, M. Carmine Papa de PKF Littlejohn LLP, dont la nomination a été approuvée par la Prudential Regulation Authority, en consultation avec la Financial Conduct Authority ;
- les dispositions complètes du Mécanisme ; et
- une synthèse du Rapport de l'EI et une synthèse des dispositions du Mécanisme,

sont disponibles gratuitement et téléchargeables sur [www.lloyds.com/brexittransfer](http://www.lloyds.com/brexittransfer) ou en nous appelant ou en nous écrivant à l'adresse ci-dessous.

La Demande doit être présentée devant un juge de la Cour au 7 Rolls Building, Fetter Lane, London, EC4 1NL le 18 novembre 2020 (« l'**Audience** »). Sous réserve de l'approbation de la Cour, le Mécanisme devrait prendre effet le 30 décembre 2020.

Toute personne qui s'estime lésée par l'exécution du Mécanisme peut le faire savoir lors de l'Audience soit en personne, soit par la voix d'un représentant, soit par téléphone ou par écrit aux coordonnées ci-dessous.

Toute personne ayant l'intention de se présenter à l'Audience ou de faire part de ses objections par téléphone ou par écrit est priée de soumettre ses objections dès que possible et au plus tard le 11 novembre 2020, en indiquant pourquoi elle s'estime lésée.

**Coordonnées du Lloyd's :**

Pour discuter des propositions avec un représentant du Lloyd's, ou pour vous y opposer, veuillez nous contacter sur la ligne d'information :

**00800 6699 1669**

Les représentants du Lloyd's peuvent répondre aux demandes en anglais, néerlandais, français, allemand, italien et espagnol.

La ligne d'assistance sera ouverte de 9h00 à 17h00 du lundi au vendredi, heure du Royaume-Uni (hors jours fériés), jusqu'à l'entrée en vigueur du Mécanisme le 30 décembre 2020.

Vous pouvez également nous contacter par écrit dans toutes les langues par email à :

**[enquiries@lloydsbrexittransfer.com](mailto:enquiries@lloydsbrexittransfer.com)**

Ou par courrier :

Lloyd's Brexit Transfer

PO Box 274

BANGOR

BT19 7WZ.

**Pour toute question non liée au transfert, veuillez contacter votre représentant du marché, votre agent de gestion, votre courtier ou votre agent de souscription habituel.**

**Avocats désignés par le Lloyd's :**

Freshfields Bruckhaus Deringer LLP

Réf. : 053895:0542/GHFS

juin 2020